

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de COURSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 ; L 2122-23 et L 2131-2

VU la délibération du conseil municipal n° 37-2020 du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire en matière de passations de marchés publics en application de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N°2023-26 du 4 octobre 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une aire de remplissage et de lavage des appareils de traitement et de lavage des machines à vendanger au Cabinet CETUR (11-ALAIRAC) aux conditions financières suivantes :

- Montant des travaux AVP HT : 359 665 €
- Pourcentage des honoraires : 4%
- Montant des honoraires HT : 14 386,60 €
- TVA 20% : 2 877,32 €
- Montant des honoraires TTC : 17 263,92 €

Considérant la mise à jour de l'Avant Projet (AVP) liée à diverses modifications portant le montant estimatif des travaux de 359 665 € HT à 482 215 € HT,

Il convient de passer un modificatif au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet CETUR

DECIDE

Article 1er : La Ville de Coursan approuve le modificatif N°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet CETUR d'un montant de 4 902 € HT (soit 5 882,40 € TTC) ce qui porte le marché de maîtrise d'œuvre de 14 386,60 € HT (soit 17 263,92 € TTC) à 19 288,60 € HT (soit 23 146,32 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne, pour dépôt ; Monsieur le Receveur Municipal ; Le cabinet CETUR.

Fait à Coursan, le trente janvier deux mille vingt-quatre.

Cet acte est rendu
exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
le
Publication
le

LE MAIRE.

Signé : Edouard ROCHER

